



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**OBJET**

**DE LA DELIBERATION**

**Soutien aux associations culturelles - Convention-type d'objectifs**

Mme MARTIN, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En consacrant près de 23% de son budget à la culture, la Ville marque sa volonté de soutenir la création artistique et de permettre aux publics dijonnais, mais aussi aux touristes, de bénéficier d'une offre particulièrement riche et diversifiée dans les domaines du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue), de la lecture, ou encore de la culture scientifique et technique.

L'action de la Ville en faveur de la culture se traduit notamment par le soutien important apporté au secteur associatif. Ainsi, ce sont 175 associations qui ont été soutenues en 2010, pour un montant global de 4 329 887 €.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations les plus structurantes pour le territoire, il est proposé de formaliser le partenariat entre celles-ci et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité.

Conclues pour une période de trois ans maximum, elles permettront d'évaluer chaque année les actions menées par les associations contractantes, au regard des objectifs et des indicateurs d'évaluation tels qu'ils auront été formalisés.

Compte tenu de la singularité de l'activité de chaque association, les indicateurs seront spécifiquement définis pour chaque convention et varieront notamment selon les champs et secteurs d'intervention.

Les conventions d'objectifs seront conclues indépendamment de l'attribution des subventions allouées aux associations culturelles, mais permettront d'éclairer les décisions ultérieures du Conseil Municipal, par l'évaluation des actions menées permettant l'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre d'une approche globale de leur projet.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention-type d'objectifs à passer entre la Ville et les associations du secteur culturel et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION xxx**

**Entre**

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'association XXX**, dont le siège social est situé..... à (), représentée par son/sa Président(e), M....., agissant au nom et pour le compte dudit organisme., ci-après désigné par les termes « l'association » d'autre part.

**Préambule**

**La Ville de Dijon**

En consacrant près de 23% de son budget à la culture, la Ville de Dijon marque sa volonté de soutenir la création artistique et de permettre au public dijonnais, mais aussi aux touristes de disposer d'une offre particulièrement riche et diversifiée dans les domaines du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue), de la lecture, ou encore de la culture scientifique et technique, qu'il s'agisse de création, de formation ou de diffusion des pratiques professionnelles ou amateurs. L'action de la Ville en faveur de la culture se traduit notamment par le soutien important apporté au secteur associatif. Ainsi, se sont 175 associations qui ont été soutenues en 2010, pour un montant global de 4 329 887 €.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations les plus structurantes pour le territoire, il est proposé de formaliser le partenariat entre celles-ci et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité.

**L'association xxx**

*(présentation de l'association, de son activité...)*

**Il a été convenu ce qui suit**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la Ville et l'association, de préciser les objectifs partagés entre elles ainsi que ceux pouvant faire l'objet d'un soutien de la collectivité.

**Article 2 – Objectifs**

**Article 2.1 – Objectifs du projet culturel de la Ville de Dijon**

Le projet culturel de la Ville de Dijon s'articule autour des axes suivants:

Cadre général : une approche de développement culturel durable du territoire

1. un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2. la prise en compte et la valorisation sans hiérarchisation de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
3. la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
4. une valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain ainsi qu'à la création contemporaine.

Axe 1 - Un projet culturel qui s'inscrit dans un contexte politique global

1. des actions au service de la politique de la ville,
2. des actions qui contribuent au Projet Éducatif Global,
3. des actions qui prennent en compte l'évolution des temps urbains,
4. des actions qui tiennent compte des enjeux de développement durable : plan climat, Dijon ville équitable, Dijon ville amie des aînés

Axe 2 - Une intervention diversifiée au services de pratiques diversifiées

1. la construction de parcours culturels et artistiques pour les élèves du primaire,
2. le soutien aux pratiques en amateur,
3. le soutien qui s'attache à favoriser l'émergence de nouveaux talents, les expériences innovantes et la prise de risque artistique ,
4. un soutien à la circulation des artistes professionnels.

Axe 3 - Un projet culturel qui contribue au rayonnement de la ville

1. l'affirmation de Dijon, ville carrefour, du local à l'international valorisant les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la coopération avec l'Europe des Balkans,
2. la promotion des artistes et lieux qui contribuent au rayonnement national et international de Dijon,
3. la valorisation des grands projets qui contribuent à l'attractivité de la ville et à son développement touristique.

## **Article 2.2 – Projet culturel de l'association xxx et objectifs partagés**

L'association xxx, créée en.... développe un projet sur le territoire de la ville, autour des missions de.....:

En cohérence avec les grands axes du projet culturel de la Ville, elle développe son activité autour des objectifs prioritaires suivants:

- 
- 
- 

## **Article 3 – Engagements des parties**

### **Article 3.1 – Engagements de l'association**

L'association, dans le cadre des objectifs listés à l'article 2.2, s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, les actions suivantes:

- 
- 
- 

L'association s'engage en outre :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à fournir un compte rendu annuel détaillé de son activité ;
- à fournir à l'issue de chaque manifestation ou action un compte rendu d'exécution de l'action ;
- à fournir un compte de résultat annuel, ainsi qu'un compte de résultat propre à chaque action ;

- à faciliter le contrôle du bon usage de la subvention attribuée tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à valoriser le soutien de la Ville sur tous ses supports de communication et à l'occasion de la mise en œuvre des actions soutenues par la Ville ;
- à valoriser dans ses bilans (comptables et moraux) le soutien de la Ville ;
- à utiliser les subventions perçues conformément à l'objet défini dans la présente convention ;
- à rechercher les financements qui pourraient être obtenus d'autres organismes que la Ville et toutes autres recettes autorisées par la loi.

### **Article 3.2 – Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir l'activité de l'association, telle que décrite dans l'article 3.1 de la présente convention.

Son soutien pourra s'articuler selon les axes suivants :

- subvention au fonctionnement de la structure ;
- subvention exceptionnelle pour le financement de projets ne relevant pas à proprement parler de la saison culturelle ou de l'activité habituelle de la structure ;
- mise à disposition de locaux, matériels, personnels, et supports de communication lors de la mise en œuvre d'actions ou manifestations.

La Ville fixera le montant annuel de la subvention allouée pour l'activité de l'association, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association et évaluation des actions de l'année précédente et de l'année en cours et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour le financement des actions des partenaires associatifs.

Ce montant n'inclut pas les aides exceptionnelles et en nature qui pourraient être sollicitées en cours d'année par l'association.

### **Article 3.3 - Demande de subvention**

La demande de subvention devra être déposée avant le 1er septembre précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Elle devra être accompagnée :

- d'un projet global de l'association pour l'année à venir,
- d'un projet détaillé par type d'action,
- d'un budget prévisionnel global de l'activité de la structure,
- de budgets détaillés relatifs aux différentes actions,
- des bilans de l'année écoulée s'ils n'ont pas été transmis précédemment (cf article 3),
- des grilles d'analyse dûment complétées.

### **Article 4 - Evaluation**

Un comité de suivi composé de représentants qualifiés de la Ville et de l'association se réunira, à l'initiative de l'association et avant le 31 octobre, afin de procéder à une évaluation du projet de l'année écoulée selon des indicateurs définis ci-après:

*Compte tenu de la singularité de chaque association et de l'absence de règlement d'intervention, des indicateurs seront spécifiquement définis pour chaque convention et varieront notamment selon les champs et secteurs d'intervention. A titre indicatif sont présentés en annexe des grilles non exhaustives d'indicateurs potentiels.*

### **Article 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.  
Elle prendra effet à compter de sa notification à l'association.

## **Article 6 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans ouvrir droit au versement d'indemnité.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

## **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 8 - Attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'association xxx,

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité,

Christine Martin

Annexe : Exemples d'indicateurs à décliner suivant les associations et les objectifs poursuivis

	Quantitatif	Qualitatifs
Toutes conventions	<p><b>Budget</b>  Recettes  Part des financements publics  Part de mécénat  Part d'autofinancement  Analyse de l'évolution  Dépenses  Part dédiée au fonctionnement dont montant dédié aux salaires  Part dédiée aux activités  Résultat comptable annuel et cumulé</p> <p><b>Moyens Humains</b>  Bénévoles  Professionnels  Qualité de l'emploi professionnel</p> <p>Part de l'évènementiel dans les activités de l'association</p> <p><b>Tarifification des activités</b></p>	<p>Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la politique de la Ville</p> <p>Activités éducatives</p> <p>Si manifestation événementielle, nature des actions menées tout au long de l'année</p> <p>Intégration des enjeux de développement durable dans les actions</p>
Spectacle vivant	<p>Création  Nombre de représentation  Préachats  Co-productions</p> <p>Diffusion  A Dijon / en Région/ en France/ à l'étranger</p>	<p>Partenariats  Autres actions  Retour presse (médias locaux, médias nationaux)</p>

	<p>Nombre de spectateurs Taux de remplissage</p>	
Formation (tous secteurs)	<p>Nombre d'adhérents/ élèves Monstrations A Dijon / en Région/ en France/ à l'étranger</p>	Qualification de l'encadrement
Arts plastiques	<p>Nombre d'expositions Fréquentation publique Nombre d'artistes exposés Collections propres Politique de commande</p>	<p>Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la politique de la Ville Activités éducatives Rayonnement des artistes exposés Partenariats Autres actions</p>
Cinéma/audiovisuel	<p>Nombre d'adhérents Fréquentation et taux de remplissage Part de premières projections nationales</p>	<p>Partenariats Autres actions Retour presse (médias locaux, médias nationaux)</p>